



**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NICE**

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 18 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie de Nice ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants à la formation spécialisée du comité social d'administration de l'académie de Nice ;
- Vu** la proclamation des résultats issus des élections professionnelles du 8 décembre 2022 portant sur la répartition des sièges et la désignation des représentants des personnels au comité social d'administration de l'académie de Nice.

**ARRETE :**

**Chapitre 1<sup>er</sup> : Le comité social d'administration académique**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le comité social d'administration académique institué auprès de la rectrice de l'académie de Nice comprend, outre la rectrice ou son représentant qui le préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

La rectrice est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité social d'administration académique.

## Article 2

Sont nommés en qualité de représentant(e)s du personnel au comité social d'administration académique les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

### 1. Au titre de la FSU (5 sièges)

a) Représentants titulaires :

Mme Sylvie CURTI  
Mme Fabienne LANGOUREAU  
Mme Andrée RUGGIERO  
M. Colas MOUTON  
Mme Virginie JACQUET

b) Représentants suppléants :

M. Richard GHIS  
Mme Julie LANTRUA  
M. Dominique QUEYROULET  
M. Gilles JEAN  
M. Serge MULLER

### 2. Au titre de l'UNSA EDUCATION (2 sièges)

a) Représentants titulaires :

M. Philippe BIAIS  
M. Marco PROVENZANO

b) Représentants suppléants :

M. Romain DALBIES  
Mme Corinne GELEY

### 3. Au titre de la CGT Educ'Action (1 siège)

a) Représentant titulaire :

M. Olivier GERARD

b) Représentant suppléant :

M. Armel BRIEND

### 4. Au titre du SNALC (1 siège)

a) Représentant titulaire :

Mme Danièle COURTE

b) Représentant suppléant :

Mme Françoise TOMASZYK

### 5. Au titre du FNEC FP FORCE OUVRIERE (1 siège)

a) Représentant titulaire :

M. Rolando GALLI

b) Représentant suppléant :

M. Christophe SEGOND

## Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration académique

### Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration académique institué auprès de la rectrice de l'académie de Nice comprend, outre la rectrice ou son représentant qui la préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

La rectrice est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité social d'administration.

#### Article 4

Sont nommés en qualité de représentant(e)s du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration académique les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

##### 1. Au titre de la FSU (5 sièges)

a) Représentants titulaires :

Mme Julie LANTRUA  
M. Dominique QUEYROULET  
Mme Andrée RUGGIERO  
M. Richard GHIS  
M. Colas MOUTON

b) Représentants suppléants :

Mme Sandrine ROUSSET  
M. Christian PETIT  
Mme Vassilia MARGARIA  
M. Alain TOURNAY  
Mme Antonia SILVERI

##### 2. Au titre de l'UNSA EDUCATION (2 sièges)

a) Représentants titulaires :

M. Philippe BIAIS  
M. Marco PROVENZANO

b) Représentants suppléants :

Mme Hélène FOUQUES  
Mme Nadine BARBIER

##### 3. Au titre de la CGT Educ'Action (1 siège)

a) Représentant titulaire :

M. Olivier GERARD

b) Représentant suppléant :

M. Bernard CONTE

##### 4. Au titre du SNALC (1 siège)

a) Représentant titulaire :

Mme Françoise TOMASZYK

b) Représentant suppléant :

M. Pierre-Yves AMBROSINO

##### 5. Au titre du FNEC FP FORCE OUVRIERE (1 siège)

a) Représentant titulaire :

M. Christophe SEGOND

b) Représentant suppléant :

M. Rolando GALLI

#### Article 5

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au rectorat et d'une publication sur le site internet de l'académie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice le 5 janvier 2023

La rectrice de l'académie de Nice

  
Natacha CHICOT